



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Québec interdit « tout rassemblement intérieur ou extérieur » et Saint-Augustin-de-Desmaures interdit l'accès à ses parcs et espaces publics.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures annonce que l'accès à ses grands parcs publics (parc des Hauts-Fonds et parc Riverain) ainsi qu'à ses parcs de quartiers sera interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette nouvelle directive s'applique également à son parc canin, situé sur la rue Liverpool.

Les nouvelles directives gouvernementales limitant les rassemblements publics extérieurs ou intérieurs sont à la base de cette nouvelle consigne pour freiner la progression du COVID-19.

La collaboration des citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures sera importante pour le respect de cette consigne, et ce dans l'intérêt de tous.

Si un citoyen présente des symptômes associés à la COVID-19, il doit joindre le 1 877 644-4545. Pour en savoir plus, consultez le www.vsad.ca/covid-19.